

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Principe général

L'intelligence artificielle est un outil d'aide à l'apprentissage. Elle peut permettre de mieux comprendre, s'entraîner, vérifier ou approfondir un travail, mais ne doit pas remplacer le raisonnement, la rédaction ou la recherche personnelle de l'étudiant.

En CPGE, l'objectif principal est le développement des compétences nécessaires pour réussir **de manière autonome** les épreuves écrites et orales des concours.

Son utilisation s'inscrit dans le respect du cadre national d'usage de l'intelligence artificielle en éducation, de la liberté pédagogique des enseignants et des règles de protection des données.

1. Respecter les trois niveaux d'utilisation

IA INTERDITE

Aucune utilisation de l'IA n'est autorisée.

Ce niveau concerne notamment :

- les devoirs surveillés et concours blancs ;
- les interrogations orales et écrites ;
- toute activité pour laquelle l'enseignant indique explicitement « IA interdite ».

L'objectif est d'évaluer les compétences réelles de l'étudiant dans des conditions proches de celles du concours.

L'utilisation d'une IA pour réaliser tout ou partie d'un devoir sans autorisation explicite de l'enseignant et sans travail personnel d'appropriation constitue une fraude.

IA AUTORISÉE COMME AIDE À L'APPRENTISSAGE

L'IA peut **accompagner** le travail personnel, par exemple pour :

- demander une explication différente du cours ;
- obtenir un indice lorsqu'on est bloqué ;
- vérifier un raisonnement ou un calcul ;
- rechercher une erreur ;
- générer des exercices ou des questions de révision ;
- comparer plusieurs méthodes ;
- faire critiquer un travail déjà réalisé ;
- préparer une explication orale.

La démarche recommandée est :

chercher seul → identifier son blocage → utiliser l'IA → comprendre → refaire seul.

IA INTÉGRÉE AU TRAVAIL

L'enseignant peut demander **explicitement** d'utiliser une IA dans certaines activités :

- analyser de manière critique une réponse générée par une IA ;
- comparer des méthodes ;
- programmer ;
- rechercher des pistes ;
- préparer un oral.

Les modalités sont alors précisées par l'enseignant.

2. Adapter l'utilisation de l'IA aux enseignements de CPGE

Dans tous les devoirs surveillés, concours blancs et évaluations individuelles, l'utilisation de l'IA est interdite, sauf indication explicite contraire de l'enseignant.

Domaine	Usages possibles de l'IA	Points de vigilance
Mathématiques, physique, chimie, sciences industrielles	Explication d'une notion, indice sur un exercice, vérification d'un calcul, comparaison de méthodes, génération d'exercices analogues.	L'étudiant ne doit pas demander immédiatement à l'IA la résolution complète d'un exercice. La recherche personnelle fait partie de l'apprentissage.
Français – philosophie	Explication d'un concept, recherche de pistes de réflexion, formulation d'objections, critique d'un plan ou d'un texte déjà rédigé.	L'IA ne doit pas rédiger à la place de l'étudiant une dissertation, une introduction, une conclusion ou une analyse destinée à être évaluée. L'argumentation et la rédaction doivent rester personnelles.
Langues vivantes	Travail du vocabulaire et de la grammaire, exercices, conversation, correction expliquée, entraînement à l'expression écrite ou orale.	L'IA doit permettre de progresser dans la langue et non produire à la place de l'étudiant un travail qu'il serait incapable de réaliser ou d'expliquer seul.
Informatique et programmation	Explication d'un algorithme, aide au débogage, analyse d'une erreur, génération de tests, comparaison de programmes ou de méthodes.	L'IA ne doit pas être utilisée pour générer le code demandé, l'écriture de celui-ci constituant une démarche personnelle et une partie entière de l'apprentissage. L'étudiant doit comprendre le code utilisé et être capable d'en expliquer le fonctionnement et les choix.
TIPE	Recherche d'un sujet, recherche de mots-clés, aide à	Les sources doivent être consultées et vérifiées. L'IA ne constitue pas une source

Domaine	Usages possibles de l'IA	Points de vigilance
	la programmation, discussion d'une hypothèse ou d'un protocole, préparation de l'oral.	scientifique. Elle ne doit ni inventer des références ni produire des données expérimentales fictives. La démarche scientifique doit rester celle de l'étudiant.

3. Vérifier les réponses de l'IA

Une IA peut produire une réponse convaincante mais **fausse, inadaptée, ou hors du cadre attendu**.

Elle peut notamment :

- commettre des erreurs de calcul ou de raisonnement ;
- inventer une référence ou une citation ;
- proposer un programme incorrect ;
- fournir une information dépassée ou approximative ;
- utiliser des notions, méthodes, théorèmes ou outils qui ne figurent pas au programme de la filière concernée.
- reproduire ou amplifier certains biais et stéréotypes.

Les informations importantes doivent être vérifiées à partir du cours, du programme officiel, d'ouvrages, de publications scientifiques, de documentations ou de sources officielles.

4. Rester auteur et responsable de son travail

L'étudiant reste **responsable** de tout ce qu'il rend.

Il doit être capable :

- d'expliquer son raisonnement ;
- de justifier ses résultats ;
- de vérifier ses sources ;
- de refaire l'essentiel du travail sans IA.

Une réponse générée par une IA puis copiée ou légèrement reformulée ne constitue pas un travail personnel.

Pour un travail évalué dans lequel l'usage de l'IA est autorisé, l'enseignant peut demander à l'étudiant de préciser l'utilisation qui en a été faite.

5. Protéger les données

Il ne faut pas transmettre à une IA publique :

- des données personnelles ou confidentielles ;
- des identifiants ou mots de passe ;
- des informations personnelles concernant un autre étudiant ou un enseignant ;

- des documents internes dont la diffusion n'est pas autorisée ou des contenus protégés par le droit d'auteur lorsqu'un tel usage n'est pas permis.

6. Utiliser l'IA avec sobriété

L'utilisation des intelligences artificielles mobilise des infrastructures informatiques qui **consomment de l'énergie et des ressources**. Le fonctionnement et le refroidissement des centres de données nécessitent également **d'importants prélèvements en eau**.

Il convient donc d'adopter **un usage raisonné et proportionné** :

- utiliser prioritairement le cours, les livres, les ressources pédagogiques ou les outils simples lorsqu'ils suffisent ;
- privilégier, lorsque cela est possible et adapté, les solutions libres, notamment lorsqu'elles permettent une meilleure maîtrise des données et du fonctionnement de l'outil ;
- formuler des demandes précises afin d'éviter de multiplier les requêtes ;
- conserver les réponses utiles plutôt que de poser plusieurs fois la même question.
- éviter de générer plusieurs fois la même réponse sans nécessité ;
- limiter tout particulièrement les générations d'images et de vidéos lorsqu'elles ne sont pas nécessaires, celles-ci pouvant être nettement plus coûteuses en ressources et en énergie que la génération de texte.

Utiliser l'IA uniquement lorsqu'elle apporte une réelle valeur ajoutée contribue à une pratique numérique plus responsable.

Conclusion

L'IA doit **augmenter** les capacités de l'étudiant, et non **remplacer** son apprentissage.

Son utilisation en CPGE doit rester **utile, critique, transparente, responsable et sobre**.